

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/142

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11
DE MAIRIE DES LILAS À ROSNY-BOIS-PERRIER
PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 1, L.110-1 et suivants et R. 121-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 12 juin 2013 par laquelle le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris donne son accord pour que le préfet de la Seine-Saint-Denis soit le préfet coordonnateur chargé d'organiser l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014-1331 en date du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny Bois-Perrier », l'aménagement des stations existantes et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016-3816 du 10 novembre 2016 autorisant l'adaptation de stations existantes et le prolongement de la ligne de métro 11 sur les communes de Paris 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 10^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et sur les communes des Lilas, Bagnolet, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** la délibération n°2009/1021 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009 approuvant le Dossier d'Objectifs et Caractéristiques Principales du prolongement à l'est de la ligne 11 ;
- VU** la délibération n°2011/0038 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 février 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable et le lancement des études de schéma de principe ;
- VU** la délibération n°2013/025 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 13 février 2013 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique relatifs au prolongement à l'est de la ligne 11 à Rosny Bois-Perrier et l'adaptation des stations existantes ;
- VU** la délibération n° CS 2014-11 du conseil de surveillance de la SGP en date du 24 novembre 2014 autorisant la conclusion avec la RATP, l'Etat, la Région Ile-de-France

- et le Syndicat des transports d'Ile-de-France d'une convention n°1 relative au financement des études projet pour le prolongement de la ligne 11 de la Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n°2014/479 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 10 décembre 2014, approuvant l'avant-projet relatif au prolongement de la ligne 11 du métro parisien à Rosny-Bois-Perrier et l'adaptation des stations de la ligne existante ;
- VU** la délibération n°2015/521 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 7 octobre 2015, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe entre le STIF et la RATP relative au prolongement de la ligne 11 du métro à l'est (Rosny-Bois-Perrier) et à l'adaptation de la ligne existante ;
- VU** la délibération n°2015/521 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 7 octobre 2015, approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes ;
- VU** la délibération n°2016/203 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2016, approuvant la Convention de financement travaux n°1 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n°2017/147 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017, approuvant la Convention de financement travaux n°2 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier
- VU** la délibération n°2018/175 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 24 avril 2018, approuvant la Convention de financement travaux n°3 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier
- VU** le rapport n°2019/142 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 11 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont reçu un commencement d'exécution au sens de L126-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'absence de modifications substantielles du projet porté à enquête du 16 septembre 2013 au 30 octobre 2013 et déclaré d'utilité publique par le préfet le 28 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France à solliciter auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis (préfet coordonnateur de l'enquête publique), conjointement avec la RATP, la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du prolongement de la ligne 11 du métro parisien à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations de la ligne existante.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur général, dès lors que la déclaration d'utilité publique sera prorogée, à prendre tout acte nécessaire à la concrétisation du projet.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE